

Bulletin d'Adhésion ARC - Conditions Particulières Pour les groupes de copropriétaires

INFORMATION SUR LE GROUPE :

Nom et Prénom du représentant :

Demeurant à (adresse complète de l'adhérent) :

N'oubliez pas d'indiquer d'éventuels compléments d'adresse indispensable Bâtiment, N° d'appartement, etc.)

Code Postal

Ville

Téléphone fixe et/ou mobile (1 champ obligatoire) :

Mail :

Nom du SDC :

Adresse :

Code Postal

Ville

Nombre de lots principaux :



COTISATION ANNUELLE (A remplir par les services de l'ARC) :

Le calcul de la cotisation est établi sur une base de 99 € auquel est rajouté 4 € multiplié par le nombre de lot principaux composant la copropriété. Aucune cotisation ne peut être inférieure à 139 € ou supérieur à 1000 €.

MONTANT DE LA COTISATION :

Numéro d'adhérent (à rappeler dans toutes correspondances avec l'ARC) :

Ce numéro ne doit en aucun cas être diffusé aux personnes extérieures au groupe (copropriétaires, conseil syndical, syndic...).

*Le souscripteur s'engage à transmettre à l'Association des Responsables de Copropriété **tout changement intra sec au contrat** (changement de contact...).*

L'adhésion se renouvellera par tacite reconduction, le correspondant du groupe recevra un appel de cotisation dans le mois précédent l'échéance.

En cas de souhait de ne pas renouveler l'adhésion, le groupe enverra en courrier recommandé avec accusé de réception au minimum un mois avant la date d'échéance.

DATE DE DEBUT DE L'ADHESION :

Fait à Paris le :

SIGNATURE POUR L'ARC :

SIGNATURE POUR LE GROUPE :

Bulletin d'Adhésion ARC - Conditions Générales Pour les groupes de copropriétaires

I. PREAMBULE :

Un certain nombre de copropriétaires ont demandé à l'ARC de mettre en place une formule intermédiaire entre l'**adhésion individuelle** et l'**adhésion collective** du conseil syndical.

Il s'agit de copropriétaires qui se heurtent à un syndic « **tout - puissant** » ou à un conseil syndical **ÉCRAN** et qui souhaitent, avec d'autres copropriétaires, engager une démarche collective visant à modifier les méthodes de gestion et de contrôle dans leur copropriété.

Les copropriétaires des nouveaux immeubles, avant la nomination du conseil syndical ou du syndic non-professionnel, se trouvent eux aussi dans une situation particulière. Ils n'ont pas de représentant auprès de leur syndic désigné par le promoteur. **Les enjeux sont importants** (reprise des malfaçons...). Certains copropriétaires souhaitant déjà agir.

Pour répondre à cette situation, l'ARC a donc mis en place une formule appelée « **adhésion de groupe** ».

II. OBJECTIF DE CETTE ADHESION

L'ARC souhaite, d'une part, aider des groupes de copropriétaires à « **y voir plus clair** » dans la gestion de leur copropriété, et d'autre part les aider à élaborer des propositions ou actions permettant d'améliorer la gestion de leur copropriété.

III. SERVICES INCLUS

LE GROUPE POURRA CONSULTER L'ARC sur tous les sujets concernant sa copropriété (problèmes juridiques; comptables; techniques)

-Soit en écrivant à l'ARC, par courrier ou courriel, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours (hors week-end et jours fériés) suivant la réception du courrier.

-Soit en téléphonant à l'ARC, au 01.40.30.12.82. (Pôle juridique) de 9 H à 12 H et de 14 H à 17H45 ou au 01.40.30.42.82. (Service technique). Ces horaires sont données à titre indicatif et peuvent être modifié en fonction des besoins du service (en cas de modification l'information sera communiqué sur notre site : www.arc-copro.fr).

-Soit sur rendez-vous (dans la limite de 1 par trimestre).

- Abonnement à la revue de l'ARC et de l'UNARC ; accès aux formations juridiques, techniques, comptables (1 par trimestre).

IV. REVUE TRIMESTRIELLE :

Le représentant du groupe reçoit chaque trimestre la revue sur les différents problèmes de copropriété (financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires...).

Des abonnements complémentaires à 20 € peuvent être contractés par les autres membres du groupe.